

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

**DU 13 JANVIER AU 15 MARS 2025 INCLUS**

## OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation a pour objet de présenter et de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet DEZIR, projet de production de carburant d'aviation durable implanté sur la commune de Petit-Couronne en Seine-Maritime à partir de CO<sub>2</sub> biogénique capturé en sortie de la chaudière biomasse gérée par BEA à Alizay. Le projet DEZIR est mené par VERSO ENERGY. RTE, Réseau de Transport d'Électricité, dans le cadre de sa mission de service public, assurera le raccordement au réseau public de transport d'électricité des infrastructures situées à Petit-Couronne.

## ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

VERSO ENERGY et RTE ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en application du I de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Le 24 juillet 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet DEZIR et son raccordement, et désigné deux garants (décision n°2024/174, consultable sur le site internet [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)) : M. Philippe BERTRAN et Mme Caroline WERKOFF.

La concertation préalable se déroulera du 13 janvier au 15 mars 2025 inclus.

## PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable inclut les communes suivantes : Alizay / Canteleu / Grand-Couronne / Hautot-sur-Seine / Igoville / Le Grand-Quevilly / Le Manoir / Léry / Les Damps / Oissel / Petit-Couronne / Pitres / Pont-de-l'Arche / Poses / Saint-Étienne-du-Rouvray / Sotteville-sous-le-Val / Tourville-la-Rivière / Val-de-la-Haye / Val-de-Reuil.

## MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Pour s'informer, le public pourra consulter :

- Le site Internet [www.concertation-dezir.eu](http://www.concertation-dezir.eu) où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les comptes-rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par les maîtres d'ouvrage.
- Le dossier de concertation disponible sur le site internet du projet, consultable dans toutes les mairies du périmètre aux heures habituelles d'ouverture et lors des rencontres.
- Le dépliant téléchargeable sur le site internet et disponible dans toutes les mairies du périmètre et lors des rencontres.
- Des panneaux d'exposition installés dans les lieux accueillant les rencontres publiques.

### Pour s'informer et s'exprimer, le public pourra aussi participer aux 4 réunions publiques :

- Le mardi 21 janvier 2025 à 18h30 : une réunion publique d'ouverture à la salle des fêtes d'Alizay ;
- Le mercredi 22 janvier 2025 à 18h00 : une réunion publique d'ouverture à la salle du Sillon à Petit-Couronne ;
- Le lundi 24 février 2025 à 18h30 : atelier thématique sur l'intégration du projet et de son raccordement électrique dans le territoire à la salle Festive du Centre Youri Gagarine à Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- Le mardi 11 mars 2025 à 18h00 : une réunion publique de synthèse à la salle du Sillon à Petit-Couronne ;

### Et aux rencontres de proximité :

- Dimanche 23 février au Marché de Pont-de-l'Arche ;
- Lundi 24 février au Super U de Oissel ;

### Pour contribuer, le public aura accès :

- Au site internet [www.concertation-dezir.eu](http://www.concertation-dezir.eu) pour le dépôt des observations, contributions et questions ;
- Des dépliants avec coupon-T détachable et préaffranchi.

### Des questions et observations peuvent également être adressées aux garants

- Aux adresses mails dédiées : [philippe.bertran@garant-cndp.fr](mailto:philippe.bertran@garant-cndp.fr) et [caroline.werkoff@garant-cndp.fr](mailto:caroline.werkoff@garant-cndp.fr) ;
- Par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet DEZIR, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

## SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable M. Philippe BERTRAN et Mme. Caroline WERKOFF, garants, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan aux maîtres d'ouvrage qui le publieront sans délai sur le site internet du projet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du Code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, les maîtres d'ouvrage rédigeront un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'ils tirent de la concertation et la manière dont ils en tiendront compte dans la suite du projet. Si le projet DEZIR est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique.